

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 11 décembre 2025Date de convocation :

4 décembre 2025

Date d'affichage :

4 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	12
Absents :	2
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.  
 Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :Absentes :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et LONGEARD Ingrid.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur DAMS Gonzague est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025/04/03**

## 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**OBJET : Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2020/07/10 du 18 décembre 2020 instaurant une participation au financement des contrats labellisés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 NOVEMBRE 2025.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Emerchicourt souhaite modifier sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

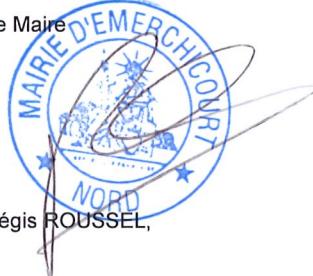
Le montant MENSUEL de la participation est désormais fixé à 30 € par agent.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

- De modifier le mode de la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

Le Maire



Régis ROUSSEL,